

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2021

L'An deux mil vingt et un, le vingt-six février, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le dix-neuf février deux mil vingt et un, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Gaëtan PRIMA, Mme Sabrina LOUIS, Mme. Anne-Laure RIGNAULT, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

M. Denis BARGUIL, excusé a donné pouvoir à M. Roger CARNOT
M. Romuald FEVRIER, excusé a donné pouvoir à Mme. Marie DUIGOU
M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à Mme Odile LE CANN
Mme. Annaïk MERDY, excusée a donné pouvoir à M. Sylvain Dubreuil

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH, Conseiller municipal, comme secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et déplore que les élus n'aient pas encore retrouvé la salle du Conseil.

M. Yves André a été nommé maire honoraire par arrêté préfectoral. L'évènement sera célébré comme il se doit quand les mesures sanitaires le permettront.

Les résidents de l'EHPAD ont reçu les deux doses de vaccin (Pfizer). Le maire souhaite une montée en charge de la vaccination en population générale pour ceux qui le souhaitent.

M. Rayan LE CALLOCH est élu secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

DEL26.02.2021-001 : Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Dans le cadre de la préparation du budget 2021, il appartient, comme chaque année, au Conseil municipal, de débattre des orientations budgétaires.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent ce qui sera affiché dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la Commune.

Il vise à éclairer la préparation du budget qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal le 6 mars prochain.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Prend acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2021 ;

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2021 organisée en son sein.

Monsieur le Maire et Mme. Christelle COUTHOUIS présentent cette question. La fin de la taxe d'habitation est la fin d'un lien entre le citoyen et le contribuable. Le maire informe du risque de perdre la part cible de la dotation de solidarité rurale. Le nouveau pacte financier et fiscal entre la communauté et ses communes membres qui en cours d'élaboration est porteur d'enjeux importants pour Bannalec.

Mme. COUTHOUIS présente l'analyse rétro-prospective des finances de la Commune.

M. Le Maire fait un point sur la fiscalité et les dotations de l'Etat.

Le décalage entre la prévision et la réalisation en voirie en 2020 s'explique par des restes à réalisés importants dus au décalage de la passation du marché à bons de commande en raison de la crise sanitaire.

M le maire conclut sur le fait que la Commune a une situation financière saine malgré la crise sanitaire mais que les efforts doivent être maintenus pour pouvoir continuer d'investir.

Il a rappelle les prochaines étapes : commission d'arbitrage (8 mars), commission des finances (23 mars) vote du budget primitif le 2 avril.

Les budgets annexes sont également présentés. Ils ont tous des résultats positifs.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL26.02.2021-002 : Budget Général – Emploi de crédits en dépenses imprévues

Conformément aux articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Un certificat administratif a été pris le 31 décembre 2020

INVESTISSEMENT
<u>DEPENSES</u>
<u>Chapitre 020 : Dépenses imprévues : - 871,44 €</u>
<u>Chapitre 16 : +871,44 €</u> Art 1641 Emprunts en euros : +871,44 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Prend note de l'emploi de crédits en dépenses imprévues du budget général,

Valide la modification.

Mme. COUTHOUIS présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL26.02.2021-003 : Adoption des tarifs communaux 2021

Vu la délibération 11-12-2020 -0071 : Adoption des tarifs communaux 2021,

Considérant qu'une erreur matérielle dans la rédaction de cette délibération indique que le tarif de la location pour activité à but lucratif des bureaux Toupin est de 50 € la ½ journée alors que le tarif est de 50€ la journée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe comme il est indiqué ci-dessous les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

ENFANCE, JEUNESSE	
Pass'Sports et Tickets sports (délib du 18/12/2015)	Tarifs TTC 2021
Animation sportive matin	2,30
Animation sportive après-midi	3,30
Animation sportive à partir du 2ème enfant	2,30
Activités manuelles matin	2,30
Activités manuelles après-midi	3,30
Activités manuelles à partir du 2ème enfant	2,30
Activités nautiques, équitation, parc de loisirs, patinoire, zoo, bowling, accrobranche	10
Grand jeux	5,60
Piscines Aquapaq	5,50
Activités scientifiques (micro fusée, fusée à eau)	5
Séjour, stage théâtre	10 / jour
Ecole municipale des Sports (délib du 18/12/2015)	Tarifs TTC 2021
Adhésion annuelle (une séance hebdomadaire)	50
Adhésion annuelle (une séance toutes les deux semaines)	25
Jardin des sports (vacances scolaires), la séance de 1h	2,50
Espaces jeunes (délib du 15/12/2017)	Tarifs TTC 2021
Adhésion annuelle	15
Concert, accrobranche, karting, bowling, patinoire, parc de loisirs	10
Mini stage de danse, laser blade	10
Piscines Aquapaq	5,50
Séjour (délibération du 30/06/2017)	Selon QF

CULTURE	
Médiathèque (délib du 17/06/2016)	Tarifs TTC 2021
Livres, revues, CD et DVD	
Abonnement adulte (au 01/07/2016)	10
Abonnement demandeur d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux et AAH	GRATUIT
Abonnement - de 25 ans, étudiant	GRATUIT
Abonnement temporaire vacancier (par personne)	5
PENALITE de retard si non restitution 8 J, après 1er Rappel	5
Manifestations culturelles : concerts, spectacles, théâtre...	
- Spectacle jeunes publics	2
- Spectacles tous publics	

*Catégorie 1	3
*Catégorie 2	5
*Catégorie 3	8

LOCATIONS

Rando gîte (délib du 15/12/2017)	Tarifs TTC 2021
Nuitée vacances scolaires et WE du 01/05 au 30/09	20
Nuitée semaine	15
Nuitée groupe totalité du gîte du 01/05 au 30/09	250
Nuitée vacances scolaires et WE du 01/10 au 30/04	16,5
Nuitée groupe totalité du gîte du 01/10 au 30/04	230
Hébergement du cheval	5
Caution	300
Arrhes	25% du séjour

*** Fourniture des draps et taies comprise dans ces tarifs**

Gîte communal : tarif location semaine (délib du 05/02/2020)	TARIFS TTC 2021
15 % de réduction sur séjour semaine groupe (6 nuits) pour location totale du gîte	
Période basse soit	1 045,50 €
Période haute soit	1 150,05 €
10 % de réduction sur séjour semaine individuel (6 nuits)	
Période basse soit	83,70 €
Période haute soit	90,00 €

Salles communales

Les associations bannalécoises disposent des salles (Jean Moulin, St Jacques et Ti Laouen, **Auguste Salaün**) gratuitement du lundi au vendredi et une 1 fois/an le week-end. Dans les autres cas, les tarifs suivants s'appliquent :

Salle municipale Jean Moulin (délib du 20/12/2013)	Tarifs TTC 2021
Caution	300
Réunion uniquement (sans buvette)	45
Manifestation sans buvette et sans matériel (spectacle, expo,...)	70
Manifestation avec buvette (concours de cartes, loto,...)	140
Manifestation avec buvette et entrée payante (fest-noz, concert,...)	220
Manifestation Trocs	85
Occupation par une personne morale (association, société,...) ou un particulier utilisant la salle régulièrement (gym, yoga, danse, broderie, théâtre,...)	
- prix annuel pour une séance hebdomadaire d'une heure	220
- par heure supplémentaire	110
- par journée	220
Salle multifonction de St Jacques (délib du 05/12/2014)	Tarifs TTC 2021

Caution		200
La journée (de 9h le matin à 9h le lendemain matin)		110
Les deux jours		200
Les trois jours		270
La réunion		35
La manifestation (spectacle, exposition, etc...)		55
La réunion ou la manifestation suivie ou précédée d'un repas		110
Occupation par une association à but lucratif ou un particulier pour une séance hebdomadaire d'une heure		220/an 110/heure sup
<u>Formation</u> :	La journée	110
	La ½ journée	65

Salle Ti Laouen (délib du 18/12/2015) et salle A Salaun (salle 100 places uniquement)

Structure	Type de manifestation	Conditions financières	Tarifs 2021		
			Salle 50 places CHARB	Salle 100 places S.VEIL ou AUG. SALAUN	Les 2 salles
Associations locales*	Activité liée à l'objet de l'association	Gratuité + 1 AG gratuite	Gratuité		
	Manifestation type réunion, conférence	Payant (mise à disposition à titre gratuit 1 fois par an d'une salle communale au choix de l'association)	32 €	43 €	57 €
	Autre manifestation		52 €	70 €	92 €
Association culturelle (spectacle vivant)	Manifestation artistique	Payant (gratuité si projet culturel présenté par la commune)	110 €	220 €	250 €
Autres associations	Activité liée à l'objet de l'association	Payant (tarif à l'année)	220 € pour 1 séance hebdomadaire	220 € pour 1 séance hebdomadaire	330 € pour 1 séance hebdomadaire
			110 € par séance hebdo supplémentaire	150 € par séance hebdo supplémentaire	195 € par séance hebdo supplémentaire
	Manifestation type réunion, conférence ou assemblée générale	Payant	40 €	54 €	71 €
	Autre manifestation	Payant	65 €	88 €	115 €
	Manifestation à caractère politique	Gratuité possible sur demande spécifique adressée par écrit en Mairie	65 €	88 €	115 €
Autre organisme	Manifestation, formation	Payant	82 €	110 €	240 €
	Manifestation toute journée	Payant	110 €	215 €	406 €

Structures d'enseignement	Animation scolaire	Gratuité	Gratuité	
	Spectacle scolaire		Gratuité	

Salle TILAOUEN Autre organisme			CHARB	S. VEIL	
	Réunion	Payant	45	60	
	Réunion / Formation ½ journée	Payant	50	65	
	Réunion / Formation journée	Payant	90	120	

Caution due pour chaque prêt ou location	300 €
------------------------------------------	-------

**Les associations sont considérées comme locales quand :*

- L'adresse du siège social est à Bannalec
- Sont domiciliés sur la commune la majorité des adhérents d'une association dont le siège social est extérieur à Bannalec
- Une activité non exercée sur la commune est assurée par une association extérieure.

Bureaux TOUPIN (délib du 11/12/2020)	Tarifs TTC 2021
Location pour activité à but lucratif, la journée	50

Salle du conseil municipal (délib du 20/12/2013)	Tarifs TTC 2021
Formation, réunion	110 / journée
Salle d'Arts Martiaux (délib du 20/12/2013)	Tarifs TTC 2021
Occupation par une association à but lucratif ou un particulier pour une séance hebdomadaire d'une heure	220/an 110 l'heure supp
Salles ancienne Mairie et immeuble 3 rue de la Paix (délib du 20/12/2013)	Tarifs TTC 2021
Un cours hebdomadaire	115
Deux cours hebdomadaire	200
Un cours mensuel	37
Une réunion	33
Ancienne mairie « location pour activité à but lucratif » : manifestation type réunion, conférence, AG	½ journée Journée
	32 52

Location de la scène mobile (délib du 20/06/2013)	Tarifs TTC 2021
Pour un jour de semaine	500
Pour un samedi ou un dimanche	800
Pour un week-end	1000
Location de terrain (délib du 20/11/2008)	Tarifs TTC 2021
Occupation provisoire du terrain, l'hectare	110
Prairies	70
Location du mini bus (délib du 18/12/2015)	Tarifs TTC 2021
Le kilomètre	0,35

FUNERARIUM, CONCESSIONS AU CIMETIERE

Taxes funéraires (délib du 18/12/2015)	Tarifs TTC 2021
Caveau provisoire : 1er mois comprenant l'ouverture, le dépôt et l'enlèvement du cercueil et le séjour	25,5
Caveau provisoire : par mois ou fraction de mois au-delà du 30ème jour	7,5
Intervention sur caveau	45,5
Creusement et comblement de fosse	162
Inhumation simple	45,5
Exhumation restes mortels avec mise en reliquaire (non fourni)	162

Chambre funéraire (délibération du 18/12/2015)	Tarifs TTC 2021
Forfait 2 jours	233
Par jour supplémentaire	76
Vacation funéraire	22,5

Concession au cimetière (délib du 20/11/2008)	Tarifs TTC 2021
Concession temporaire de 15 ans (le m ²)	66

Concession temporaire de 30 ans (le m ²)	147
Concession temporaire de 50 ans (le m ²)	384

Columbarium (délib du 23/09/2009)	Tarifs TTC 2021
Concession de 15 ans	450
Concession de 30 ans	690

AUTRES TARIFS

Travaux en régie (délib du 05/02/2020)	Tarifs TTC 2021
HEURE de main d'œuvre effectuée par le personnel communal	33,66
HEURE de tractopelle	63,41

Droit de place (délib du 05/12/2014)	Tarifs TTC 2021
Le mètre linéaire	1,20
Terrasse le m ² / jour (du 1/01 au 31/12)	0,12
Terre végétale (délib du 8/12/2006)	Tarifs TTC 2021
Camion de 5 m ³	60

Chapiteau(x) pour les associations ayant cotisé à l'achat (délib du 13/12/2019)	Tarifs TTC 2021
----------------------------------------------------------------------------------------	------------------------

<ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} montage du chapiteau de 12 à 24 mètres - Montage 1x12 mètres - Montage 2x12 mètres - Montage 3x12 mètres - Montage 4x12 mètres 	Gratuit 80 € 120 € 180 € 220 €
<p>Le montage de chapiteau(x) nécessite la présence de 6 bénévoles de l'association pour aider les 2 agents du service technique. Si le nombre de bénévoles n'est pas requis, il sera facturé à l'association les heures du personnel communal technique complémentaire remplaçant le(s) bénévole(s).</p> <p>Le tarif appliqué sera « l'heure de main d'œuvre effectuée par le personnel communal »</p>	33,66 €

Monsieur le Maire présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL26.02.2021-004 : Rémunération des agents de distribution de supports de communication aux administrés.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps en répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

La commune procède plusieurs fois par an à la diffusion de supports de communication destinés aux administrés tels que le bulletin municipal, lettre du Maire, etc.

Pour mener à bien cette opération, le maire nomme des agents de distribution qui sillonnent le territoire communal.

Afin de rémunérer les agents effectuant cette mission il convient de déterminer leur rémunération par support distribué.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Fixe la rémunération à 0.27€ par support distribué.

Décide de verser un forfait « carburant » par mandat administratif à chaque agent de distribution en fonction du nombre de kilomètres parcourus à chaque période de distribution.

Monsieur Dubreuil présente cette question. Le numérique ne remplace pas le papier. Structuré sur le modèle du recensement.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL26.02.2021-005 : Nouvelle médiathèque plan de financement Matériel informatique, audiovisuel et RFID

Aujourd'hui, les médiathèques traversent une phase de transition tenant davantage compte du public pour élaborer son projet. La médiathèque doit travailler son potentiel d'attractivité et chercher à se décliner en un lieu innovant, ouvert et ludique. Il s'agit de rompre avec une vision négative des codes de la bibliothèque traditionnelle, de répondre précisément aux attentes des usagers. En effet, l'enjeu est de donner multiples raisons aux usagers de venir à la médiathèque. C'est dans ce contexte que le projet propose de développer des services numériques innovants : liseuses, tablettes numériques, ordinateurs portables, collections documentaires et numériques.... La RFID (radio frequency identification) est également prévue dans le cadre des nouveaux outils numériques.

L'Etat participe au financement de la construction et de l'équipement par le biais du dispositif général de décentralisation (DGD). Quimperlé Communauté au titre du fonds de concours de la lecture publique et le conseil départemental dans le cadre de projets non-inscrits dans le projet de territoire.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Matériel informatique et audiovisuel		
	€HT	%
Coût de l'opération	56208	
DRAC	33725	60.00%
Conseil départemental	10000	17.79%*
Quimperlé Communauté	1242	2.21%
Commune	11241	20.00%

* 20% de la dépense éligible HT avec un plafond de subvention de 10 000 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le plan de financement prévisionnel tel indiqué ci-dessus

Sollicite pour le financement de l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel les participations les plus substantielles possibles auprès de :

- L'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation
- Conseil départemental par le biais d'une subvention
- Quimperlé Communauté au titre du fonds de concours de la lecture publique

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur Doeuff présente cette question. Novations en matière numérique et la médiathèque de Bannalec ne peut pas rester à l'écart. Le maire rappelle que ces dépenses étaient prévues dès la signature du plan de lecture publique. Il précise que cela va dans le sens d'une action plus qualitative de nos agents.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL26.02.2021-006 : Maison Sport Santé – permanences à Bannalec – subvention au CMSBS

La maison Sport Santé portée par le Centre de Médecine du Sport Bretagne Sud, association relevant de la loi de 1901, dont le siège social se trouve à GHBS, Hôpital du Scorff à Lorient s'est donné trois missions principales :

- Aider à cartographier et à développer l'offre sport loisir, bien-être et santé sur le territoire ;
- Accueillir et accompagner les personnes souhaitant reprendre une activité physique ;
- Créer du lien avec les médecins ;

La maison sport santé a mis en place une permanence mensuelle afin de réaliser des entretiens individuels dans le cadre d'une reprise d'activité physique. Ces entretiens ont pour but d'accompagner les personnes souhaitant reprendre une activité et de les rediriger vers une association ou un prestataire proposant une activité physique adaptée. Ces permanences sont assurées par un·e éducateur·trice en activité physique adaptée. La commune de Bannalec entend verser 500 € par an pour participer aux frais de cette permanence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de verser une subvention de 500 € au Centre de Médecine du Sport Bretagne Sud au titre de l'année 2020 et 500 € au titre de l'année 2021.

Monsieur Dubreuil présente cette question et rappelle le fonctionnement de cette association et l'intérêt de son activité. M. Le maire rappelle que Bannalec se distingue des autres communes car rares sont celles qui proposent un tel service.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL26.02.2021-007 : Convention avec Quimperlé communauté pour l'entretien de la zone d'activités de Moustoulgoat

Considérant que pour des motifs d'efficacité, de continuité de service mais également en raison du pouvoir de police que le Maire continue d'exercer sur les zones d'activités conjointement à certains pouvoirs de polices spéciales relevant du Président de Quimperlé communauté, l'entretien courant de la zone d'activité de Moustoulgoat, par voie de convention a été confiée à la Commune par Quimperlé communauté ;

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le conseil municipal approuvait la convention temporaire de coopération pour l'entretien courant des zones d'activités économiques pour une durée de trois ans soit jusqu'au 30 juin 2021 ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire et du décalage des élections municipales, il n'a pas été possible d'anticiper la reconduction ou non de la convention et qu'il est donc proposé la prolongation de ces conventions jusqu'au 30 juin 2021 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la prolongation de la convention temporaire de coopération pour l'entretien des zones d'activités économiques pour une durée de six mois ;

Autorise le Maire à signer l'avenant correspondant avec Quimperlé communauté.

Monsieur le Maire présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité